

## 2

2009 s'achève, 2010 démarre. Il est de coutume de dire que cela ne pourra pas être pire. C'est sûr, les effets conjugués de la célèbre crise et des décisions politiques d'un pouvoir particulièrement rétrograde nous ont apporté leur lot de difficultés. La réduction dans les crédits nationaux alloués à la culture et au spectacle a été trop souvent dupliquée par les collectivités territoriales, confrontées à une augmentation de leurs responsabilités et une diminution de leurs moyens. Ces mauvaises nouvelles ont entraîné une baisse concomitante dans la production, et donc du chômage qui s'est accru pour les artistes et techniciens. Le même phénomène s'est produit dans l'audiovisuel suite à la baisse des commandes et les réductions de budget provoquées par la situation économique et la suppression partielle de la publicité sur France Télévision. Le nombre d'artistes poussés de l'annexe 10 vers le RSA ne cesse d'augmenter. L'Union Européenne accroît sa pression sur la présomption de salariat et provoque la déréglementation des professions d'agent artistique et d'entrepreneur de spectacles, mettant les interprètes en position encore plus précaire. Le marché de la musique enregistrée dégringole, mais les œuvres circulent, sans que les artistes en bénéficient financièrement.

Cela ne pourrait pas être pire ? Mais si... le gouvernement prévoit de diminuer encore les ressources des collectivités territoriales et peut-être même de leur enlever la capacité d'intervenir dans la sphère culturelle. L'investissement national stagne et donc régressera. Les employeurs refusent de prendre en compte la hausse réelle du coût de la vie depuis plusieurs années, et les revenus des artistes continuent de régresser. Les prestations sociales sont diminuées. Le ministre de la Culture annonce l'ouverture en 2010 de négociations sur le régime d'assurance chômage des artistes et techniciens...

Syndiquez-vous, syndiquez vos collègues et amis, investissez-vous dans l'action collective, participez à la défense de votre profession, de la vie culturelle en France et au-delà. Ensemble, nous pouvons tant faire pour nous armer contre les attaques et pour gagner de nouveaux droits, voire de simples améliorations dans nos conditions de travail. Nous pouvons redonner l'appétit de vivre à nos concitoyens. Comment concevoir la vie de l'artiste autrement ?

Le SFA vous souhaite, nous souhaite, une année 2010 remplie de joie - dans le travail et la vie - d'énergie, et de solidarité, afin de rompre notre isolement et de lutter pour un monde meilleur !

La Délégation générale

## Sommaire

**Social** .....p. 4

- La représentativité de la CGT confortée aux élections IRPS
- Les artistes interprètes et le statut d'auto entrepreneur
- Bientôt les élections de la MUDOS
- La Caisse des congés spectacles gérée au sein d'AUDIENS

**Audiovisuel** .....p. 7

- Un accord INA sur le point d'aboutir
- Vers une couverture conventionnelle dans la publicité ?
- Le doublage, c'est lent...

**Propriété intellectuelle** ..p. 9

- Le rapport de la « mission » tarde...
- Tribune : Internet, interrogations d'une élue artiste de variétés
- Rencontres européennes de Cabourg
- Election du CA de l'ADAMI

**International** .....p. 12

- Deux réunions de la FIA
- Premier séminaire européen sur « Egalité des genres » à Marseille

**Vie syndicale** .....p. 16

- Le SFA au Congrès de la CGT
- Bilan de la permanence juridique du syndicat
- Le mot de la Trésorière

**Carnet** .....p. 18**Adhésion** .....p. 19**Régions** .....p. 20

Plateaux revue trimestrielle  
 Prix de l'abonnement :  
 En France 26 €  
 A l'étranger 32 €  
 Prix du numéro 7,50 €  
 Abonnement de soutien :  
 40 € minimum

Syndicat français  
 des artistes interprètes  
 (chorégraphiques, dramatiques,  
 lyriques, marionnettistes  
 et de variétés)  
 FNSAO/CGT - FIA - CTI

**Siège social**  
 1 rue Janssen  
 75019 PARIS  
 Téléphone : (33) 01 53 25 09 09  
 Télécopieur : (33) 01 53 25 09 01  
 Courriel : contact@sfa-cgt.fr  
 Site : www.sfa-cgt.fr  
 CCP 971 16S PARIS

**Directeur de la publication**  
 J. - P. MOREUX  
**Rédactrice en chef**  
 / illustrations / mise en page  
 J. BROVER  
**Photos**  
 J. BROVER - D.R.  
 D. FOUQUERAY - F. GETREAU  
 C. ROCCHI

Imprimé par Stipa  
 8 rue des Lilas  
 93148 Montreuil cedex

Commission paritaire de presse  
 n° 0110 S 05462  
 ISSN 1621-4501

## Enfin un nouveau site web !

Le SFA est heureux de vous annoncer la naissance, dans les premiers jours de 2010, de son nouveau site Internet, toujours à la même adresse : [www.sfa-cgt.fr](http://www.sfa-cgt.fr).

Après 10 ans de bons et loyaux services, notre site avait besoin d'être remis au goût du jour visuellement et ergonomiquement, plus complet et plus efficace pour la meilleure information possible des artistes et de leurs employeurs.

La nouvelle version sera en ligne dans quelques jours et permettra de consulter :

- les grands principes du statut social et des droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes,
- les accords collectifs,
- les salaires conventionnels minima,
- des fiches techniques sur les dispositifs de protection sociale,
- des éléments sur l'histoire et le fonctionnement du SFA,
- les archives de *Plateaux*,
- ainsi que des actualités et un agenda des événements importants à venir...

Il sera possible de s'abonner à une lettre d'information ou à un flux RSS, pour être tenu informé quasiment en temps réel des ajouts importants au site, et on pourra facilement partager les informations trouvées avec ses collègues via les divers réseaux sociaux ou simplement par courriel.

Chaque section régionale du syndicat aura sa propre page pour pouvoir informer les artistes locaux des dernières actualités.

Et pour les militants élus ou engagés dans les négociations collectives, il y aura des espaces dédiés pour encore mieux travailler ensemble.

Venez nous rendre visite très bientôt, et revenez souvent !

## Elections IRPS

# Les syndicats d'artistes interprètes CGT confortent leur représentativité

*Les élections nationales au scrutin de listes syndicales à la proportionnelle du 10 novembre dernier en vue du renouvellement de l'Assemblée générale de l'IRPS - la caisse de retraite complémentaire ARRCO du groupe de protection sociale AUDIENS - confirme la prééminence de la CGT qui arrive en tête dans les six sections de votes (activités diverses, artistes, audiovisuel, presse, spectacle vivant et spectacle vivant subventionné).*

**S**eule la section Artistes concernait le SFA et le SNAM. Nos deux syndicats obtiennent 48,53 % des voix. Malgré un taux très faible de participation qui est à regretter (11,15 %), ce sont tout de même 16 398 artistes qui se sont exprimés à l'occasion de ces élections. Cette année, pour pouvoir être électeur, il fallait avoir réalisé au moins un cachet dans l'année seulement, ce qui a augmenté considérablement le nombre d'inscrits sans qu'une majorité de ceux-ci ne se sente concernée.

En outre, le report des élections suite à plusieurs procédures juridiques n'a sans doute pas aidé à la participation. Nos camarades du SYNPTAC qui ont bénéficié d'un plus fort taux de participation ont obtenu la majorité absolue dans les deux sections qui les concernaient (spectacle vivant et spectacle vivant subventionné).

Ces résultats positifs devraient nous aider à l'avenir à mieux défendre les intérêts des salariés du spectacle et plus particulièrement les artistes, non seulement en ce qui concerne la caisse de retraite complémentaire, mais également dans le cadre des diverses négociations, tant les syndicats de la Fédération CGT du spectacle - dont le SFA - restent incontournables. Cependant il nous faudra encore et encore convaincre les artistes interprètes que leur voix est essentielle et que sans eux, l'action du SFA ne peut véritablement prendre toute son ampleur.

Le 15 décembre dernier, les élus salariés à l'Assemblée générale de l'IRPS ont procédé à l'élection du conseil d'administration. Avec 49,67 % des suffrages exprimés, la CGT a obtenu 6 élus sur 10, la CFDT 2 et FO 2. Ont été élus pour la CGT : Jean Voirin (Spectacle) ; Patrick Varin (Presse) ; Patrice Massé (Spectacle) ; Georges Seguin (Spectacle - artiste musicien) ; Laurent Jourdas (Presse) ; Jean-François Tealdi (Journaliste).

Denys FOUQUERAY

**Nous publions ci-dessous la liste des artistes élus à l'Assemblée générale de l'IRPS**

Michel BARROT	SNAM
Frédéric BETHUNE	SNAM
Cyrille BOCHEW	SFA
Benoist BRIONE	SFA
Béatrice DELFE	SFA
Noëlle IMBERT	SNAM
Jean-Pascal INTROVIGNE	SNAM
Christophe JAILLET	SFA
Sylvie JOBERT	SFA
Karim KACEL	SFA
Daniel KIENTZY	SNAM
Zoubir LAMALCH	SNAM

Jean-François LAPALUS	SFA
Michel MULLER	SFA
Reina PORTUONDO	SNAM
Mireille RIVAT	SFA
Odile SAGON	SNAM
Pascal SCHEUIR	SNAM
Jimmy SHUMAN	SFA
Jean-Pierre SOLVES	SNAM
Danielle STEFAN	SFA
Arlette TEPHANY	SFA
Karim TOURE	SNAM

# Les artistes du spectacle et le régime d'auto entrepreneur

*Lors du Conseil national des professions du spectacle du 12 novembre, le ministre de la Culture a annoncé la parution prochaine d'une circulaire précisant la compatibilité de l'exercice de certaines professions du spectacle avec le statut d'auto entrepreneur, créé par la loi de modernisation de l'économie de 2008 et applicable depuis janvier 2009.*

*Le SFA est souvent interrogé sur ces mêmes questions.*

*La circulaire, toujours en attente de validation définitive interministérielle au moment où nous mettons sous presse, y apporte des réponses assez claires.*

**S**ans entrer dans le détail de ce qui constitue le régime d'auto entrepreneur, ses limites ou ses avantages -car le SFA a pour mission de défendre les artistes interprètes dans leur activité d'interprète et notamment en tant que salariés- il nous semble opportun de souligner quelques éléments qui peuvent éclairer nos mandants.



## Difficile pour l'exercice de son métier...

Il ne serait pas possible de manière générale pour un artiste interprète d'exercer son métier d'artiste interprète en tant qu'auto entrepreneur. L'artiste interprète est présumé salarié selon les articles L.7121-3 et L.7121-4 du code du Travail.

La seule exception possible serait le choix exercé par le professionnel de s'inscrire au registre du Commerce, travaillant ainsi comme indépendant. Dans ce seul cas, il pourrait ensuite bénéficier des facilités offertes par le régime d'auto entrepreneur. Mais il ne pourrait pas exercer simultanément des activités d'artiste salarié (par exemple pour un autre spectacle ou un autre « employeur ») car l'inscription au registre du Commerce

implique qu'il bénéficie du régime social des indépendants. Le double statut pour la même activité n'est pas permis.



## Une autre activité par contre...

Par contre, il est possible pour un artiste interprète d'exercer une autre activité en tant qu'auto entrepreneur. Le plafond des gains permis dans ce régime est normalement de 32 000 euros pour les activités de service, de 80 000 pour les activités commerciales. Le régime fiscal est celui de la micro entreprise.



## Assedic et auto entreprise

Si l'artiste est indemnisé par l'assurance chômage dans le cadre de l'annexe 10, les activités d'auto entrepreneur doivent être déclarées mensuellement au Pôle Emploi, et les rémunérations perçues seront converties en heures de travail (en divisant le gain brut par le SMIC

horaire) pour déterminer le nombre de jours indemnisables dans le mois selon le même système utilisé pour ses activités de spectacle (heures de travail divisées par 10 puis multipliées par 1,3 = le nombre de jours « décalés »).

Évidemment ces heures « fictives » ne servent que pour calculer le décalage ; elles ne génèrent aucune prestation nouvelle car elles ne sont pas issues de salaires avec les cotisations sociales associées à ce régime d'emploi.



## Entrepreneurs de spectacles

Une précision mérite d'être portée concernant l'activité d'entrepreneur de spectacles, qui, pour l'instant, est toujours réglementée, nécessitant la détention d'une licence. Pour obtenir la licence il faut s'inscrire au registre du Commerce ou au registre des Métiers, ce qui n'est généralement pas le cas pour les auto entrepreneurs. Le détenteur de la licence peut néanmoins bénéficier des facilités fiscales et sociales de l'auto entrepreneur.

Jimmy SHUMAN



## Mutuelles

## Renouvellement des instances de la MUDOS

*L'allongement de la durée de vie, les progrès des sciences et techniques dans le domaine médical qui mettent à la disposition des malades des technologies efficaces et parfois coûteuses, sont autant de facteurs qui font que les dépenses de santé croissent et continueront certainement de croître dans notre société.*

*Dans le même temps, les politiques gouvernementales n'ont cessé de porter atteinte au régime public de solidarité instauré après la Libération avec la création de la sécurité sociale, en diminuant le niveau de prise en charge du régime obligatoire et en renvoyant à des systèmes complémentaires individuels une part de plus en plus importante des frais de santé.*

C'est dans ce contexte que le rôle des mutuelles devient essentiel, dans un pays en crise où les salariés, en particulier, voient leur pouvoir d'achat régulièrement rogné, et où les assurances privées, attirées par des volumes financiers considérables, tentent de capter « les clients les plus juteux » n'hésitant pas à mettre en place des plans de dumping pour mieux « les plumer », et les exclure par la suite.

Depuis près de deux siècles, les sociétés mutuelles ont développé leur action solidaire dans notre pays.

Pour le monde du spectacle, quatre mutuelles professionnelles existent, ou plutôt existaient, la MCA -mutuelle historique de l'audiovisuel public- ayant

Mars 2010

décidé de se dissoudre au 31 décembre 2009. Les trois restantes, MNA, MAPS et MUDOS (par ordre d'ancienneté) sont toutes rattachées plus ou moins directement au groupe AUDIENS pour leur gestion. De plus, depuis maintenant trois ans, les adhérents de la MNA sont devenus, pour la santé, adhérents de la MUDOS par le biais d'un contrat collectif reliant les deux institutions.

Au cours du premier trimestre 2010, la MUDOS va renouveler ses instances de direction et tous les adhérents sont appelés à voter pour élire leurs délégués à l'assemblée générale selon le principe : un(e) adhérent(e) = une voix.

Les adhérents directs de la MUDOS seront informés des modalités du scrutin par une lettre d'information à paraître en janvier, les adhérents MNA désigneront quant à eux leurs délégués selon des modalités propres.

Comme pour la démocratie syndicale, la démocratie mutualiste a besoin de chacune et de chacun d'entre vous. Je suis sûr que ceux qui y répondront seront nombreux, je les en remercie par avance.

Dominique FORETTE  
Président de la MUDOS

**Vous êtes adhérent(e) de la MUTUELLE MUDOS, affiliée au groupe AUDIENS qui gère par ailleurs notre caisse de retraite complémentaire.**

**DANS LA PERSPECTIVE DES ELECTIONS, SIGNALEZ VOUS AU SFA de manière à ce que nous ayons une idée plus précise du nombre de membres du syndicat adhérents à la MUDOS.**

Jean-Pierre MOREUX  
Membre du CA de la Mutuelle



## Les Congés spectacles restent... et changent

Le ministre de la Culture l'a annoncé lors du Conseil national des professions du spectacle du 12 novembre : les cotisations pour les congés payés des artistes et techniciens continueront à être mutualisées comme aujourd'hui par une caisse spécifique, mais cette nouvelle caisse sera adossée à AUDIENS. Ceci devrait permettre une plus grande transparence et une meilleure efficacité au service des salariés du spectacle.

Nous pouvons nous féliciter de cette annonce, même si nous sommes loin d'obtenir la gestion paritaire que nous demandons depuis des décennies.

La caisse restera gérée par les employeurs, mais quand on sait que la Cour des comptes préconisait sa disparition pure et simple suite aux scandales et dysfonctionnements qui ont été révélés concernant la caisse ces dernières années, on revient de loin.

La suppression de la caisse des Congés spectacles aurait entraîné le paiement direct des congés par les employeurs (il en aurait certainement souvent résulté un cachet inchangé supposé comprendre les congés...).

A suivre de près pour s'assurer de la bonne application de la loi.

J.S.

## Un nouvel accord INA sur le point d'aboutir

Le SFA est sur le point d'aboutir à un nouvel accord avec l'Institut national de l'audiovisuel pour l'utilisation des archives contenant le travail des artistes interprètes sur le site de l'INA.

Ce texte serait intégré à l'accord existant depuis 2005 sur la vente des archives par l'INA. En effet, certaines archives devraient être visionnables « gratuitement » par les internautes sur ina.fr, en plus des extraits ou émissions intégrales qui peuvent être téléchargés moyennant paiement.

L'accord que nous espérons pouvoir signer dans les premiers jours de la nouvelle année prévoit une rémunération des artistes dont la prestation enregistrée apparaît avec un accès gratuit sur le site.

Un pourcentage de la recette publicitaire globale encaissée par l'INA pour son site sera destiné aux artistes interprètes et chaque artiste dont la prestation est utilisée recevra un paiement en salaire au prorata de l'utilisation effective de son travail.

Certes ces sommes seront sans doute très petites pendant quelques temps, vu l'amplitude des recettes publicitaires du site (une gestion collective serait l'idéal mais certains syndicats y restent opposés !). Cependant le principe établi est très intéressant au moment où nous tentons de mettre en place de nouveaux modèles de rémunération pour l'utilisation de notre travail sur Internet (voir rubrique *Propriété intellectuelle* page 9).

Jimmy SHUMAN



## Vers une couverture conventionnelle ?

Lors de la mise en place par Gérard Larcher, ministre du Travail en 2005, des négociations conventionnelles tous azimuts suite aux « événements » de 2003-2004 liés à l'adoption du nouveau système d'assurance chômage souhaité par le MEDEF et la CFDT, aucune commission mixte paritaire n'était établie pour étudier le secteur de la publicité enregistrée. C'est pourtant un secteur important, qui emploie de nombreux techniciens et artistes (même si, trop souvent, les artistes interprètes sont engagés sous l'intitulé de mannequins et même si, trop souvent, les tournages ont lieu dans des contrées bien lointaines...).

Finalement, c'est à la CMP *Cinéma* qu'il a été décidé de confier le travail. Dans le groupe de travail *Acteurs*, où les chambres syndicales de producteurs et les syndicats d'artistes interprètes s'efforcent depuis plus de deux ans de toiletter la convention collective de 1967 dans le but de l'actualiser et de la faire étendre, un représentant de l'association des producteurs de films publicitaires est enfin venu participer aux réunions. En dehors des questions de voyages, d'heures de travail et de salaire de tournage, il va falloir s'attaquer à la distinction entre artistes interprètes, mannequins, danseurs et artistes de complément. Les parties ont reconnu qu'il y avait un travail à accomplir ensemble entre salariés et employeurs, même si ce sont les commanditaires de ces films, représentés par l'Union des annonceurs et l'Association des agences conseils en communication, qui ont le poids financier prépondérant.

Par ailleurs, le SFA a rencontré en octobre l'UDA et l'AACC afin de continuer à discuter des questions concernant les définitions de catégories d'artistes et les droits afférents aux voix utilisées dans les publicités. L'échange était riche, notamment avec les adhérents de ces deux associations qui étaient présents, mais rien de concret n'en est sorti. Il va falloir continuer à travailler pour convaincre ces commanditaires de la nécessité d'avancer vers une solution juste pour les artistes. La négociation dans le cadre de la CMP *Cinéma* ne comprend pour l'instant ni le travail de post-production sur les films, ni le travail pour la radio, deux zones où le travail vocal des acteurs est essentiel et pour l'instant couvert par aucun accord. Nous ne pouvons accepter que les commanditaires imposent des contrats de cession et qu'il n'y ait aucun contrat de travail agréé ni aucune grille de salaires minima.

Catherine ALMERAS - J.S.

## Un progrès TRES lent

La renégociation de la convention des Droits des artistes interprètes dans leur activité de doublage (DAD-R) traîne en longueur.

L'accord précédent, signé en 2005 pour une période de trois ans, doit être rénové pour prendre en compte les évolutions dans les modes de diffusion (notamment vidéo à la demande et Internet) et la mauvaise foi mise par certains intervenants (entreprises de doublage, commanditaires ou diffuseurs) pour respecter l'esprit et les termes de la convention ou de ses pendants (les accords nationaux sur les salaires et sur les conditions de travail). Le nouveau texte doit donc être plus sécurisé.

Les tensions existantes entre les entreprises de doublage, leurs clients et les diffuseurs, ainsi que le grand nombre de participants rendent ces négociations particulièrement ardues.

L'idée d'une « certification sociale » fait son chemin auprès de certains intervenants afin d'identifier les entreprises respectant les accords. Mais comment s'assurer que les commanditaires et les diffuseurs travaillent de préférence avec ces sociétés, sans se trouver confrontés à des ennuis avec les autorités de la concurrence ? Comment éviter la création de « monopoles » de fait ? Comment s'assurer que les artistes interprètes, quel que soit leur employeur, ne soit pas pénalisés et surtout que les droits accordés par les artistes interprètes ne soient ouverts qu'à partir du moment où les obligations contractuelles envers ceux-ci sont remplies (et notamment le paiement effectif de leurs salaires) ?

Les autres questions sur les salaires et les droits n'ont pas encore été abordées (mis à part un refus catégorique des employeurs d'envisager une réévaluation salariale dont les minima sont toujours bloqués au niveau de 2008), pas plus que les enregistrements pour les jeux vidéo.

Pourtant, la convention sur les droits devait cesser de produire ses effets au 31 décembre 2009 et au jour où nous bouclons, aucun accord de prorogation ne nous a été soumis !

J.S.





# Le rapport Zelnik / Toubon / Cerrutti tarde, les syndicats et l'Adami répondent

*Le rapport de la Commission Création et Internet (nommée par Frédéric Mitterrand en septembre), censé proposer des pistes pour encourager le téléchargement licite et améliorer la rémunération des ayants droit, initialement prévu pour le 15 novembre, a déjà été reporté deux fois. Proposé par le nouveau ministre de la Culture pour donner une suite plus « positive » au débat sur les textes répressifs que sont les lois HADOPI, la mission semble avoir été plus compliquée que prévue par son commanditaire. Des remous au sein du cabinet vont par ailleurs retarder aussi l'application des lois.*

**L**e SFA a répondu rapidement au questionnaire élaboré par Messieurs Zelnik, Toubon et Cerrutti, esquissant nos analyses et revendications en ce qui concerne la circulation des œuvres des artistes interprètes sur Internet. Mais, malgré les promesses du cabinet ministériel, notre demande de rendez-vous a été superbement ignorée. Les producteurs, les opérateurs et les sociétés de gestion ont eu, par contre, l'opportunité de développer leurs arguments.

L'ADAMI et des syndicats d'artistes interprètes -dont le SFA- ont souhaité profiter du débat soulevé par la sortie imminente de ce rapport pour mettre à jour la plateforme commune qu'ils avaient déjà publiée lors des élections présidentielles, contenant un certain nombre de propositions pour améliorer la situation des artistes interprètes.

Plusieurs des préconisations de notre syndicat s'y retrouvent.

C'est ce texte, signé par le SFA, l'ADAMI, le SNAM, le SNLA, le SIA, le SNAPS et le SNACOPVA, que nous publions ici.

## Les artistes interprètes revendiquent la juste rémunération des utilisations de leurs interprétations sur Internet

Les organisations d'artistes interprètes signataires tiennent à rappeler le rôle primordial des artistes interprètes dans les filières de la création musicale et audiovisuelle. Elles considèrent que le développement de l'offre culturelle sur Internet ne peut se concevoir sans une juste rémunération pour l'utilisation de l'ensemble de leurs prestations enregistrées.

Elles insistent sur la nécessité d'un déploiement par les pouvoirs publics d'une **vraie politique d'éducation et de prévention** des usages illicites des œuvres et de leur interprétation pour que la répression ne soit pas la seule réponse aux échanges entre particuliers.

Attachées à la liberté et à l'égalité de l'accès à la culture dans le respect des œuvres et de leur interprétation, elles demandent aux pouvoirs publics de prendre les mesures nécessaires pour **garantir la diversité culturelle** et **assurer totalement l'interopérabilité** des offres légales. Elles considèrent aussi qu'il est indispensable que des dispositifs de soutien soient mis en place pour permettre d'améliorer leur **qualité**. En outre, la mise en place d'une **plateforme publique** de téléchargement doit contribuer à assurer le pluralisme et la diversité des offres.

La rémunération des artistes passera forcément et logiquement par **l'application aux webcasters** de la **rémunération équitable** déjà versée par les diffuseurs hertziens.

Par ailleurs, en contrepartie de l'autorisation d'exploiter qu'ils accordent et au titre du droit exclusif, les artistes interprètes doivent avoir **une part plus équi-**

**table de l'ensemble des recettes** générées par l'utilisation de leur travail, notamment par des pourcentages sur les acquisitions des œuvres à l'acte ou *via* des abonnements payants.

Malgré la mise en place de la loi *Création et Internet*, des échanges illégaux de fichiers continueront à transiter par Internet par des voies difficiles à surveiller et à filtrer. Les artistes interprètes verront donc perdurer un préjudice qui doit être compensé par tous ceux qui fournissent les accès à Internet et à la téléphonie. Ces industries ont construit leur essor en utilisant notamment les enregistrements des artistes interprètes comme argument publicitaire et comme produit d'appel. Ils continueront à engranger d'énormes profits grâce au contrôle des réseaux de distribution numérique. Il est juste qu'ils soient impliqués dans le soutien de la filière culturelle et de la création.

En conséquence, indépendamment de la rémunération due aux artistes interprètes au titre de leur droit exclusif, les organisations d'artistes interprètes signataires demandent que les fournisseurs d'accès et les opérateurs de téléphonie, ainsi que tous ceux qui s'enrichissent par la circulation d'œuvres protégées, participent au **dédommagement du préjudice subi** et au financement de la production musicale et audiovisuelle par une **contribution compensatoire**. **Les sommes ainsi perçues doivent être redistribuées, de façon équitable, aux différentes catégories d'ayants droits.**

## TRIBUNE

# Etat des lieux et questionnements

*Plateaux ouvre régulièrement ses colonnes à des camarades souhaitant apporter leur contribution sur un sujet. Artiste de variétés, Mireille Rivat s'interroge sur les nouvelles pratiques qu'implique le numérique dans le domaine de la musique qu'elle connaît bien, et sur ce qui en résulte.*

**L**e numérique implique de nouvelles pratiques et dégage une nouvelle économie. Face aux nouvelles technologies, comment protéger les artistes et leurs créations ? Il s'agit ici d'apporter une contribution au grand débat qui agite nos métiers sur le problème d'Internet et de la loi HADOPI qui en a découlé.

Au commencement tout était simple, si on avait envie d'écouter de la musique ou voir une pièce de théâtre, il fallait attendre l'arrivée de la troupe et se rendre à la représentation. Ce temps est révolu.

La possibilité d'enregistrer des artistes sur des supports a modifié la donne économique. Des industries se sont créées. Avec l'évolution des techniques, elles sont devenues de plus en plus puissantes. Elles doivent donc être rentables coûte que coûte et en conséquence, sélectionnent les produits culturels qui peuvent générer de l'argent. Ce système avait trouvé un équilibre (droit du travail, propriété intellectuelle, enfin « la chaîne des droits »), mais Internet pose des problèmes nouveaux.

En France, il y aurait 32 millions d'internautes, dont près de 19 millions raccordés en haut débit. Les enjeux d'Internet sont sociaux et culturels : il s'agit de maîtriser son usage. Aux niveaux juridique et éthique, les modèles économiques de son développement ne sont pas encore stabilisés.

Avant Internet, le piratage existait déjà : cassettes, CD et vidéogrammes copiés illégalement étaient vendus par des escrocs sur les marchés ou dans des magasins. Cette contrefaçon combattue depuis des années est toujours d'actualité. Aujourd'hui n'y aurait-il pas un amalgame entre cette forme de contrefaçon et le téléchargement illégal qui se passe essentiellement dans la sphère privée ?

### L'industrie de la musique

Dans ce secteur, l'artiste qui a signé avec une maison de disques a la possibilité d'avoir deux rémunérations : une à l'occasion de son enregistrement et les royalties (c'est-à-dire le pourcentage accordé aux artistes par l'industrie musicale sur la vente et l'exploitation de leurs œuvres et leurs dérivés). Ce pourcentage varie suivant la notoriété de l'artiste.

**Voici les différents acteurs sur le circuit standard de la chaîne musicale, depuis le créateur jusqu'au client :**

1. Auteur, compositeur : l'auteur/compositeur est le créateur de l'œuvre, il est souvent son propre interprète
2. Artistes interprètes : interprétation de l'œuvre
3. Producteur : le producteur investit dans l'artiste pour le faire enregistrer, faire sa promotion, assure le suivi de sa carrière
4. Editeur phonographique : fixation/reproduction de l'œuvre (CD, K7)
5. Distributeur : distribution des supports
6. Grossiste : le grossiste envoie les CD aux détaillants suivant les commandes et l'évaluation des ventes
7. Détaillant : vente des supports au public
8. Utilisateur final : écoute du support

### Economie d'un CD audio vendu dans les magasins (pourcentages de la répartition) :

9 % pour les paroliers et les compositeurs  
6,5 % pour l'interprète. Ce pourcentage qui peut paraître faible est très controversé. Tout cela dépend de la « valeur » économique de l'artiste  
22 % pour la distribution  
62 % pour les maisons de disques

### Comment se justifie la part de 62 % prise par les maisons de disques :

Marge producteur :	20 %
Frais généraux :	13 %
Fabrication :	10 %
Enregistrement :	3 %
Promotion :	16 %

### Economie d'un titre vendu sur les plateformes légales à 99 centimes d'euros :

Producteur :	0,66 €
TVA :	0,16 €
SACEM :	0,075 €
Frais bancaires :	0,04 €
DRM :	0,01 €
Plateforme :	0,01 €
Artistes interprètes :	0,035 €

(Source ADAMI)



Les frais d'enregistrement se sont réduits grâce aux nouvelles technologies, le coût de la promotion a considérablement baissé grâce à Internet qui devient un nouvel outil de marketing. Pourtant, les maisons de disques continuent de prendre un énorme pourcentage du prix payé par le consommateur. Les artistes sont en droit de demander à ces entreprises une part beaucoup plus importante du prix de vente.

Evidemment, la baisse du prix des CD par une réduction de la TVA au niveau du taux affecté aux livres créerait sans doute une augmentation des ventes (lorsque la FNAC a baissé les prix de certains CD lors d'une opération « baisse de la TVA », il s'en est résulté une augmentation des ventes énorme !).

Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'État chargée de la Prospective et du développement de l'économie numérique, dit même « Aujourd'hui l'industrie du disque est en pleine transition ; de nouveaux acteurs émergent, tels les sites communautaires ; de nouveaux usages s'imposent, telle l'utilisation des baladeurs numériques ; de nouveaux modes de consommation -en flux- se développent, rendant peu à peu caduque la notion même de propriété de l'objet « disque ». Ces évolutions relèvent des nouveaux modes de consommation de la génération qui n'a pas connu « l'avant numérique ».



### Au cœur du débat, l'avenir des artistes et de leur création

La loi Hadopi qui a été votée ne règle en aucun cas la rémunération des artistes. Peut-on contrôler les échanges sur Internet, sachant qu'existent déjà des logiciels et des plateformes permettant l'anonymat ? Pourtant Internet ne peut pas être une zone de non droit.

La loi du 3 juillet 1985, qui a permis de dégager la notion de l'œuvre et de son interprétation a reconnu deux notions de rémunération :

- La copie privée (audiovisuel et sonore) dédommage les auteurs, les interprètes et les producteurs des copies de leur travail fixées sur des supports vendus dans le commerce (cassettes audio et vidéo, CD, DVD, Ipod, etc.), et 25 % de cette recette sont réservés aux projets d'intérêt général. Grâce à cela, l'ensemble de la filière est soutenu dans son activité.

Mais les textes sur la copie privée reposent sur la notion de support physique alors que celui-ci tend à disparaître. Comme a dit le sénateur Ivan Renar, avec Internet, on passe « d'une logique de stockage à une logique de flux où l'usage et l'accès l'emportent sur la possession ». Dans ce nouveau contexte, l'auteur et l'interprète n'en demeurent pas moins les moteurs de la création.

- La rémunération équitable concerne la diffusion des œuvres fixées sur des supports vendus dans le commerce.

### L'artiste face aux conglomérats de divertissement

Les artistes sont au cœur de la bataille. Selon l'ISOC (Internet Society France) « Les géants des télécommunications ne rêvent que de contenus exclusifs pour fidéliser leurs clients. Ils se jumellent avec des sociétés de production pour former des conglomérats de divertissement et procèdent sur le modèle de la vente liée forcée. »



« Aujourd'hui, le marchand est celui qui fait commerce de contenus électroniques, comme les opérateurs de télécommunications et les fournisseurs d'accès. Or, ils ne contribuent nullement à la création artistique, dont ils tirent d'énormes bénéfices ! » rajoute Ivan Renar.

Le téléchargement illégal sur Internet, motif de la loi Création et Internet, est-il la véritable cause de l'effondrement de l'industrie du disque et la menace principale contre les droits d'auteur ? Les échanges de fichiers entre abonnés à Internet est possible grâce à des logiciels qui sont souvent gratuits, mais l'abonnement, lui ne l'est pas. Les bénéfices de

ces abonnements vont directement aux fournisseurs d'accès qui peuvent développer leurs revenus publicitaires grâce aux contenus culturels.

Parce que de nombreux artistes vivent dans une immense précarité, toutes ces questions appellent d'une façon urgente des réponses... Internet suscite de nouveaux modèles économiques. Le droit d'auteur a été initialement créé pour protéger l'artiste du marchand et éviter que « l'esprit des affaires ne s'impose aux affaires de l'esprit ».

Mireille RIVAT

## Rencontres européennes des artistes



*Pour la dixième fois, l'ADAMI a organisé début décembre à Cabourg les Rencontres européennes des artistes. Ce fut l'occasion de passer deux jours au bord de la mer pour échanger sur les droits voisins des artistes interprètes, les évolutions technologiques, juridiques et sociétales auxquelles nous sommes confrontés et le devenir de nos métiers dans ces contextes.*

**P**as pour la première fois, le thème cette année était centré essentiellement sur Internet, avec trois ateliers :

- L'artiste de demain, visions et réalités ;
- Tous en ligne ! Quelle valeur ajoutée ? Quel partage ? Économie et enjeux de la distribution numérique ;
- Numérique : un bouleversement de la chaîne des droits ?.

Le premier atelier a surtout fourni un échange d'expériences et d'impressions -souvent subjectives- de plusieurs artistes, théoriciens et opérateurs cultu-

rels. Aucune vision unifiée n'en est sortie ; c'est peut-être bien ce brouillard qui est la seule chose partagée... Ou bien c'est que le numérique, la disponibilité facile des outils informatiques et l'Internet bouleversent effectivement la donne et que l'avenir des artistes professionnels -créateurs ou interprètes- est sérieusement menacé.

Le deuxième atelier a permis d'appréhender le fonctionnement économique de plusieurs modèles de distribution sur Internet, particulièrement dans le domaine musical. Certains sont basés sur la publicité, d'autres sur l'abonnement, d'autres sur le paiement à l'acte. L'abondance de l'offre et la difficulté de choisir rendent important le rôle du prescripteur, mais là aussi il est difficile de savoir à qui se fier, les médias traditionnels ayant également une grande difficulté à trouver leur voie dans ce nouveau monde numérique.

Tous étaient d'accord pour dire que les artistes ne percevaient pas encore des sommes importantes dans ce paysage.

Dans le troisième atelier, la SACEM a promu l'idée de la nécessaire participa-

## Synthèse de l'intervention de Jimmy Shuman au nom du SFA

tion des opérateurs de télécommunications à la création et à la rémunération des artistes et -comme l'ADAMI- a souligné l'importance de la gestion collective dans le contexte de l'Internet.



Une juriste du Parlement européen s'est dite très pessimiste sur une intervention des instances de l'Union en faveur des artistes mais a suggéré qu'il fallait tenter d'arriver à des accords entre les divers partenaires concernés.

L'INA a souligné aussi l'importance d'accords collectifs imaginatifs pour mettre les œuvres en circulation et pour rémunérer les créateurs.

Le SFA a rappelé l'importance de la filière de création/production/diffusion, du statut de salarié des interprètes et de la négociation de conventions sur la cession des droits exclusifs qui pourraient être utilement gérées ensuite collectivement.

Un avocat spécialisé en propriété intellectuelle a remarqué la fluidité des droits de propriété intellectuelle à travers les siècles et mis l'accent sur la nécessité pour la société de décider si ces droits de propriété immatérielle étaient véritablement équivalents du droit de propriété matérielle.

Des synthèses des propos des intervenants sont disponibles sur le site de l'ADAMI.

Ces journées ont aussi été l'occasion de rendre des hommages émouvants et bien mérités à Jack Ralite, Daniel Darès et Jean-Michel Boris.

J.S.

« L'Internet peut secouer l'agencement de la chaîne des droits (créateur, producteur, interprète, diffuseur, public), mais la relation de l'artiste interprète et du producteur perdure, parce qu'en France, l'artiste est présumé salarié, ce qui lui assure une rémunération et des droits sociaux, et les interprètes sont attachés à ce statut. L'argent généré par la circulation des œuvres doit irriguer tous ceux qui concourent à la création d'une œuvre.

La « contribution » compensatoire prévue dans la plateforme ADAMI/syndicats indemniserait le vol dont sont victimes les ayants droit, sans donner de droits aux fournisseurs d'accès ou aux abonnés. Elle ne remplacerait pas la contribution à la production que devraient faire les FAI et les Télécoms et pourrait être répartie aux individus et à la filière dans son ensemble.

Mais la véritable rémunération des interprètes doit trouver sa source dans l'autorisation accordée pour l'exploitation des droits exclusifs et la rémunération de ces exploitations. Les dispositifs varieront considérablement, avec parfois des « nano-paiements ». La gestion collective a un rôle crucial à jouer pour mesurer et contrôler les utilisations et les flux financiers complexes.

Les syndicats ont négocié depuis des années des accords pour l'utilisation du travail enregistré des artistes. Ils continuent de travailler sur des accords pour les utilisations sur Internet et les mobiles -qui existent déjà ou sont sur le point d'aboutir- pour la vidéo à la demande TV, les archives TV et la radio. Les bases de paiement sont diverses, assises sur la recette publicitaire ou sur la recette producteur et la rémunération (effectuée parfois via la gestion collective) est souvent proportionnelle au cachet.

Dans les autres pays avec qui nous échangeons au sein de la Fédération internationale des acteurs, des accords

collectifs similaires existent, quel que soit le régime d'emploi, que les droits voisins soient reconnus ou non.

Nous devons négocier des solutions pour le cinéma, la publicité, le doublage et pour les artistes principaux dans l'édition phonographique. La mise en place d'une plateforme publique de téléchargeement -comme prévue par la loi DADVSI- accroîtrait la pression sur les maisons de disque afin de négocier.

Par ailleurs, nous n'avons toujours rien pour les prestations effectuées spécifiquement pour l'Internet.



*Deux réunions ont eu lieu successivement à Londres entre le 11 et le 15 novembre dernier, celle du comité exécutif de la FIA (organe décisionnaire entre deux congrès) et celle d'EUROFIA (semestrielle). Plusieurs points à l'ordre du jour ont été discutés dans les deux instances, internationale et européenne.*

### Les élections au Conseil d'administration de l'ADAMI

Les candidats soutenus par le SFA et le SNAM ont été largement plébiscités lors des récentes élections au Conseil d'administration de l'ADAMI. Des 34 membres du nouveau conseil, les candidatures de 23 ont été soutenues par nos organisations. La liste complète est disponible sur le site de l'ADAMI ([www.adami.fr](http://www.adami.fr)).

Nous sommes confiants : ces artistes interprètes sauront travailler ensemble pour aider notre société de gestion à se confronter -dans un contexte international et européen compliqué- aux défis posés par les évolutions technologiques et juridiques, qu'il s'agisse de la gestion de nos droits exclusifs ou des licences légales. La plateforme électorale avec laquelle ces artistes se sont déclarés en accord propose des orientations pour mieux asseoir les droits voisins existants et pour en gagner de nouveaux ainsi que pour développer l'ADAMI, en pleine coopération avec la dynamique syndicale. Nous félicitons les nouveaux élus et leur souhaitons toute l'énergie qu'il leur faudra pour assurer les difficiles responsabilités qui sont les leurs.

# Deux réunions denses et fructueuses

**FIA** Au comité exécutif, nous avons examiné les comptes et les effets du nouveau système de cotisations adopté au congrès de 2008 : celui-ci n'altère pas le montant des cotisations perçues.

Néanmoins, ce nouveau système ne comprenant plus de cotisation minimum devait permettre à certains syndicats de pays en voie de développement de ne devoir s'acquitter que de faibles montants de cotisation, mais malheureusement il ne semble guère porter ses fruits et nous avons dû procéder à l'exclusion de certains syndicats.

## Conditions minimales pour les danseurs

Le document relatif aux conditions d'emploi des danseurs est une première dans l'histoire de la FIA. Il définit en effet une plateforme commune de conditions minimales qui devraient figurer dans un contrat de travail d'artiste chorégraphique quel que soit le pays où celui-ci exerce. Il concerne plus particulièrement les artistes qui vont travailler dans des pays où il n'existe pas de convention collective, mais il peut également servir aux syndicats pour assoir leurs revendications.

C'est ainsi que le SFA a pu faire valoir la nécessité de reconnaître les capitaines et les « swings » pour les artistes de cabarets au sein de ce qui sera la convention collective du spectacle vivant privé.

Pour ceux du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire, il leur sera proposé de devenir « associés », c'est-à-dire qu'ils recevront toutes les informations, mais ne pourront plus bénéficier de l'assistance financière de la FIA pour participer aux réunions. Le SFA déplore cette situation dans des pays francophones mais estime que nos camarades de ces pays doivent maintenant s'organiser pratiquement.

Un système de « jumelage » entre deux syndicats de pays différents a été mis en place depuis le congrès et semble bien fonctionner entre la Zambie et l'American Equity, le Ghana et l'Equity britannique et la Naibie et l'Equity canadienne. Comme on peut le constater, ce sont des syndicats qui disposent de moyens humains et matériels forts qui ont pu prendre ces initiatives bilatérales.

Enfin nous avons remercié le secrétariat pour les progrès notables du site web de la FIA ([www.fia-actors.com](http://www.fia-actors.com)) sur lequel on peut trouver toutes sortes d'informations utiles en plusieurs langues.



Il est téléchargeable sur le site de la FIA : <http://www.fia-actors.com/uploads/FR%20Minimum-terms-dancers.pdf>

**EUROFIA** Lors de la réunion de EUROFIA, les points spécifiques suivants ont été traités :

1/ les difficultés pratiques entraînées par des formalités administratives dans certains pays en ce qui concerne la mobilité des artistes interprètes dans l'Union ;

2/ la conclusion pour les danseurs d'un schéma de contrat pour les tournées comprenant toutes les clauses indispensables sur le plan des conditions d'emploi, de travail et de couverture sociale ;

3/ enfin, la rédaction d'un projet de texte/appeal en ce qui concerne le statut des artistes soi-disant « indépendants » (plusieurs cas différents) en Europe, projet fait en commun par la FIA, la FIM, la Fédération européenne des journalistes, la FERA (réalisateur) et UNI MEI (techniciens)... Ce texte fait état des difficultés rencontrées entre autres auprès des autoroutes de la concurrence, difficultés qui sont à l'origine de ce travail.

### Deux sujets de grande importance

Enfin deux sujets, communs à tous, ont été examinés dans les deux instances :

- le traité sur les interprétations audiovisuelles de l'OMPI ;
- les conséquences du piratage, essentiellement sur Internet.

Sur le premier point, la FIA est modérément optimiste. La réunion informelle qui s'est tenue en septembre à l'OMPI montre que les producteurs américains ont progressé dans leur vision d'un protocole sans aucune mention de présomption de cession (soit sans article 12). Toutefois, pour obtenir l'appui du gouvernement américain, ils veulent obtenir plusieurs engagements :

- les 19 autres articles devront rester en l'état de décembre 2000 ;

- la ratification du traité par les Etats Unis ne devra pas rendre nécessaire un changement dans le « Copyright Act » ;
- les acteurs américains garderont leurs contrats de « Work for Hire » tels qu'actuellement et ne pourront pas aller réclamer à l'étranger des rémunérations complémentaires.

Ted Shapiro de la MPAA est venu plancher devant la FIA sur le sujet ainsi que sur les procédures en cours aux USA contre les internautes qui se livrent au piratage. Le prochain comité permanent du droit d'auteur à l'OMPI devrait nous apporter un « point d'étape ».

Sur le second point, des échanges intéressants ont eu lieu entre nos syndicats sur la situation dans différents pays. Quel que soit l'état de la législation nationale, le piratage est partout pratiqué et tous cherchent des solutions pour l'endiguer, à défaut de l'éliminer. Le SFA a exposé l'historique de l'état de la législation en France, de la loi DADVSI de 2006 à la loi HADOPI 2 de septembre 2009.

Royaume-Uni et Espagne se sont engagés sur des voies similaires. La Norvège a constitué une coalition avec les autres ayants droit. Canada, Etats-Unis exposent l'état de leur mobilisation, souvent avec les producteurs. Une déclaration commune du Comité de dialogue social audiovisuel européen, qui rassemble les organisations professionnelles d'employeurs (producteurs – diffuseurs) et de travailleurs (artistes interprètes, musiciens, techniciens, réalisateurs et journalistes) a été mise au point pour dénoncer ce fléau et en montrer les dangers sur nos professions, sur la création et la diversité culturelle. La FIA toute entière décide de s'y associer.

En conclusion, ces quatre journées de réunion ont été denses et fructueuses.

Et le fait d'enchaîner les deux a permis la participation de certains syndicats ne faisant pas partie des deux instances. Ainsi nous avons pu remarquer l'intérêt des Nord-américains pour les sujets traités dans la réunion EUROFIA.

Catherine ALMERAS

# Séminaire de Marseille

Le 6 novembre 2009 s'est tenu à Marseille le premier d'une série de cinq séminaires européens sur le thème de l'égalité des genres initiés par la Fédération internationale des acteurs (FIA) et soutenu financièrement par la Commission européenne, intitulé « Susciter le changement : stratégies pour lutter contre les stéréotypes du genre et promouvoir l'égalité des chances pour les artistes interprètes de théâtre, de cinéma et de télévision en Europe ».



## Pourquoi Marseille ?

Lorsque la FIA a proposé au SFA d'organiser un des séminaires pour la région de l'Europe du Sud, en collaboration avec l'Espagne, le choix de Marseille s'est imposé de par sa situation géographique et son rayonnement en Méditerranée ; et bien sûr en sa qualité de future capitale européenne de la culture en 2013, d'autant que le Conseil régional PACA a mis gracieusement à disposition des organisateurs une salle équipée pour la traduction simultanée

(permettant la tenue d'un séminaire bilingue franco-espagnol) et que le théâtre du Gymnase nous a ouvert ses portes pour la tenue d'une réunion publique qui suivait la journée de travaux ainsi que la présentation d'une exposition ludique sur la condition féminine.

## Quels attendus ?

Une trentaine de personnes ont participé à cette journée que nous souhaitons mixte, dont une délégation espagnole de dix personnes (dix femmes)



De gauche à droite :  
Reine Prat  
Dearbhal Murphy  
FIA  
Danielle Stefan  
SFA  
Catherine Lecoq  
SFA

composée de quatre représentantes du ministère de la Culture, quatre artistes et représentantes d'organisations syndicales, une représentante d'un Centre dramatique national, une représentante de l'Union générale des travailleurs.

Du côté français, se sont des artistes femmes et hommes, des représentant(e)s de secteurs issus des castings, agences artistiques, scénaristes, de la formation professionnelle comme l'AFDAS qui ont participé à cette rencontre. Il convient de noter l'absence notoire des représentants institutionnels et des élus hormis Marie-Christine Vergiat (députée européenne du Front de gauche - membre de la commission culture et éducation), Catherine Lecoq (conseillère régionale - groupe communistes et partenaires- commission culture), Jean Tomasini (représentant l'adjoint au Maire en charge de la culture) en début d'après-midi.

Les travaux ont été introduits par Dearbhal Murphy (secrétaire adjointe de la FIA) et conclus par Richard Polacek chargé de synthétiser les recommandations qui auront été formulées dans chaque séminaire.

Les attendus de cette journée, comme ceux des quatre autres séminaires qui se dérouleront en Suède, Slovaquie, Belgique, Royaume Uni, étaient de pouvoir mettre en lumière des pratiques et des

préconisations qui doivent permettre une nouvelle et meilleure répartition des rôles qui sont actuellement attribués aux femmes et aux hommes dans nos secteurs d'activités.

Pour introduire ces débats, Reine Prat, chargée de mission au ministère de la Culture et auteure de deux rapports de référence sur ce thème. Son premier rapport en 2006, qui avait eu -contre toute attente- un impact médiatique étonnant, avait stupéfait l'ensemble des acteurs du secteur (ministère, professionnels...) par l'énormité des chiffres qu'il mettait en lumière.

**Quelques chiffres** extraits du rapport 2006 : 80 % des directions du secteur institutionnel sont occupées par des hommes. Les postes de direction des théâtres institutionnels sont occupés par des hommes à 92 %. Le domaine musical est dirigé par des hommes à 89 %. Dans le domaine de la danse, pourtant réputé très « féminisé », ils sont 59 % à la tête des centres chorégraphiques nationaux. A la direction des structures à vocation pluridisciplinaire, ils sont 78 % et 71 % dans les centres de ressources du spectacle vivant. Le secteur de l'enseignement largement dominé par l'enseignement musical est dirigé à 86 % par des hommes).



# sur « Égalité des genres »

Cependant, l'aide apportée par des actions de terrains (festivals, créations de collectifs...) d'abord confidentielles puis de plus en plus nombreuses, a permis de faire avancer la question et donc la parution d'un deuxième rapport qui, au-delà du constat, liste un certain nombre de lois nationales (6 en France<sup>1</sup>) et européennes sur lesquelles il est urgent de s'appuyer, mais avance également des préconisations qui devraient permettre de faire évoluer les pratiques et les mentalités. N'oublions pas que 54 % de la population sont des femmes et que donc la question de l'égalité n'est pas qu'une affaire de femmes.



**Serge Proust**  
sociologue  
Université  
de Lyon

Autour des trois questions suivantes, un débat riche et constructif a suivi où bon nombre de constats similaires ont été évoqués et les recommandations avancées se sont avérées assez identiques.

1) Dès 1946, la constitution de la République française garantit le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans tous les domaines. Il faut cependant attendre 1972 pour qu'une première loi introduise le principe à *travail égal, salaire égal*, puis 1983 pour que soit établie l'égalité professionnelle. Depuis 2001, une nouvelle loi est promulguée chaque année, ou presque, pour préciser, actualiser ou renforcer les lois précédentes. Enfin, la dernière révision constitutionnelle, en date du 23 juillet 2008, précise, à l'article 1 du préambule de la Constitution : « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».

(Rapport Reine Prat - 2009)

**Andrea Gotier**  
Conseillère  
technique  
auprès du  
cabinet  
de la  
Culture  
espagnol



■ 1. « Comment créer une obligation d'aborder la représentation de la femme et de l'homme dans tous les domaines de travail à la télévision, au cinéma et au théâtre, mais sans entraver la liberté artistique ? »

■ 2. « Comment peut-on véritablement garantir l'égalité des chances entre hommes et femmes sur le lieu de travail en permettant aux femmes de profiter d'une longue et riche carrière d'artistes interprètes ? »

■ 3. « Comment faire de la sensibilisation à la représentation du genre et du besoin d'assurer l'égalité des chances une partie intégrante de l'éducation et de la formation dans le secteur ? »

Ces questions ont amené les participants à réfléchir sur trois thèmes :

## La question des représentations

■ Entre autre, la prédominance du naturalisme qui sert à justifier les distributions majoritairement masculines au théâtre. Mais alors qu'est-ce qui justifie que les scénarios TV proposent 80 % de rôles masculins ?

■ La question de l'âge pour les femmes est un véritable problème pour l'emploi.

■ La frilosité des programmeurs du secteur subventionné ne permet pas une diffusion suffisante des œuvres contemporaines qui dans leur majorité offrent plus d'emplois féminins. Par ailleurs le texte classique (un tiers de femmes pour deux tiers d'hommes, en général) joue toujours un rôle important dans la légitimité des metteurs(euses) en scène.

■ A questionner les représentations, tout le monde pourrait y être gagnant : les stéréotypes féminins et masculins

**Mecedes Zuniga**  
danseuse



pourraient s'en trouver transformés. C'est une question d'éducation, qui fait que nombre de femmes portent elles-mêmes ces stéréotypes. D'où l'importance de s'attaquer à la question des représentations dès la formation initiale.



■ Le public, majoritairement féminin (en Espagne aussi) n'est pas représenté à sa juste place dans la production artistique.

■ Les critiques ont une grande responsabilité dans les préjugés du public : ils permettent ou non d'accepter les transgressions.

## L'intervention publique

■ La question des quotas est de fait posée. Il serait important de définir des contraintes pour lutter contre les pratiques inégalitaires (quotas sur une sai-

son, par exemple). L'Etat qui a pour vocation de régir le secteur public, n'hésite pas dans d'autres domaines à donner des règles et des contraintes qui souvent suscitent des changements dans les pratiques.

■ En Espagne, tout un dispositif législatif est en train de se mettre en place en matière d'obligations pour l'obtention de subventions dans l'audiovisuel.

■ Les jurys, commissions et autres organismes décisionnels (attribution de subventions etc...mais aussi dans les organismes de formation) devraient toujours être mixtes.

■ Il a été proposé de réfléchir à des labels, comme il peut y en avoir dans certains secteurs : notamment issus du développement durable...

## L'importance du champ social

■ Dans ce domaine, nous avons pu constater des manques bien plus graves dans la protection sociale en Espagne qu'en France : 27 % des artistes interprètes seulement réussissent à vivre de leurs métiers et 55 % des femmes artistes ne dépassent pas 6 000 € par an de revenus, sachant que la protection des artistes est plus réduite que pour les autres salariés.

■ S'il n'existe pas de formation professionnelle pour les artistes en Espagne, en France ce sont les périodes de maternités qui sont ➔



# Le SFA au 49<sup>e</sup> Congrès de la CGT

oubliées dans les prises en charge de formation. Tant que la maternité et la question de la garde des enfants seront des freins à l'emploi, ce sont les femmes qui en pâtiront.

**Richard Polacek**  
Consultant pour  
la FIA  
Rapporteur  
des travaux



Nous avons malheureusement pu constater que ce combat demeure un combat d'avant-garde, car la rencontre publique qui a suivi le séminaire - à laquelle nous avons convié professionnels, institutions, presse etc. - a tourné court faute de participants.

Néanmoins, tous les ingrédients sont réunis (analyses et expertises pertinentes, revendications précises et chiffrées) pour que le SFA soit moteur, non seulement pour insuffler et animer ce débat, mais pour être porteur de revendications afin de mettre un terme à des injustices qui n'ont que trop duré, tant dans le secteur du spectacle vivant que celui de l'audiovisuel et plus particulièrement dans la publicité.

Danielle STEFAN - Olivier CLEMENT

**1 Mission EgalitéS :** Pour une plus grande et une meilleure visibilité des diverses composantes de la population française dans le secteur du spectacle vivant - Pour l'égal accès des femmes et des hommes aux postes de responsabilité, aux lieux de décision, à la maîtrise de la représentation (mai 2006)

**2 Pour l'égal accès des femmes et des hommes aux postes de responsabilité, aux lieux de décision, aux moyens de production, aux réseaux de diffusion, à la visibilité médiatique - De l'interdit à l'empêchement** (mai 2009)



*Comme tous les trois ans le SFA a participé au Congrès de la CGT qui, rappelons le, est le congrès de tous les syndicats de la Confédération. Cette fois-ci, deux délégués avaient pu être mandatés par le conseil national.*

*Du 7 au 11 décembre, 982 délégués ont contribué à l'élaboration des orientations de la CGT qui avaient été discutées au sein de leurs syndicats et ont élu une nouvelle direction confédérale.*

**L**es travaux du Congrès se sont ouverts avec une déclaration condamnant les brutalités policières à l'encontre des responsables syndicaux du ministère de la Culture quelques jours plus tôt. Il a de plus apporté son soutien à la lutte des personnels du ministère de la Culture, mobilisés contre la politique de suppression



d'emplois, de restrictions budgétaires et de démantèlement, et pour la sauvegarde, la rénovation et le développement du service public de la culture.

Le SFA a pour sa part contribué, avec les autres syndicats de la Fédération du spectacle et en complicité avec les délégués du Syndicat des journalistes, à insister sur le droit d'accès à la culture pour tous, élément essentiel de l'émanicipation des travailleurs. C'est ainsi que nous avons fait voter un amendement dans ce sens au sein de la première résolution adoptée par le Congrès.

Il est également à noter que tous les amendements que nous avons proposés au document d'orientation ont été repris.

Le rapport d'activité a été approuvé à 77,29 % des voix et le document d'orientation à 78,5 %. Les lecteurs de *Plateaux* peuvent consulter ces documents et l'ensemble des débats sur le site de la CGT : <http://www.congres49.cgt.fr/>

Denys FOUQUERAY

## Bilan de la permanence juridique

# A quand les beaux jours ?

*L'année 2009 étant arrivée à son terme, le moment est venu pour la permanence juridique de faire un bilan de ce que fut son activité.*

*Et malheureusement, encore une fois, le constat que nous pouvons dresser est celui d'une méconnaissance et d'une violation importante des droits des salariés.*

### Information et conseil

Au cours de ces douze derniers mois, le nombre des appels téléphoniques reçus reste très élevé. Avec une moyenne de 120 appels par mois, ce chiffre reste constant d'une année à une autre. Ces appels portent majoritairement sur des demandes d'informations pratiques concernant les clauses des contrats de travail, et pour s'assurer de la légalité des conditions dans lequel le travail est effectué.

Mais de nombreux salariés ont également contacté la permanence juridique afin de connaître les moyens de se protéger contre une éventuelle rupture de leur contrat de travail, savoir comment mettre un terme à leur relation de travail dès lors qu'une proposition plus intéressante leur avait été faite et comment prouver la réalité de leur travail ou encore la mauvaise foi de leur employeur.

Bien souvent ces conseils s'avèrent suffisants et permettent aux artistes de faire valoir leurs droits en pleine connaissance de cause limitant ainsi les risques d'abus de la part de leur employeur. « Un salarié informé en vaut deux » !

### Représentation devant les tribunaux

Pour autant, il est des cas où la méconnaissance des droits du salarié ou de la convention collective par l'employeur est telle que l'intervention du syndicat devant les tribunaux se révèle indispensable. Ainsi, au cours de cette année -pour Paris uniquement- environ 70 artistes ont demandé à être représentés par le SFA.

Les demandes présentées devant le conseil de prud'hommes ont concerné :

- les conditions d'emploi et de rémunération non conformes aux conventions collectives. Cela concerne la majorité des affaires plaidées par le SFA, qu'il s'agisse

de petites compagnies avec peu de moyens ou des grosses structures ;

- l'absence de rémunération pour le travail effectué ;
- la requalification de contrats à durée déterminée en contrat à durée indéterminée. Soit parce que l'artiste a travaillé sans contrat de travail, soit parce que le salarié se prévalait de contrats à durée déterminée successifs sur une longue période. Malheureusement le SFA a de moins en moins connaissance de contrats à durée déterminée successifs sur une longue période pour plaider la requalification en contrat à durée indéterminée. La cause : des périodes de travail écourtées. Simple concours de circonstance ou constat que les beaux jours sont loin, très loin ? ;
- l'obtention des documents sociaux ;
- le paiement des salaires lorsque l'employeur a fait l'objet d'une liquidation judiciaire ;
- la rupture de promesse d'embauche ;
- le travail dissimulé.

Sur l'ensemble des affaires traitées cette année, quinze sont toujours en cours dans l'attente soit d'une date de jugement soit d'une notification de jugement.

Sur les affaires clôturées la situation est la suivante :

- 2 d'entre elles ont fait l'objet de négociations entre le SFA défendant les intérêts de l'artiste et l'employeur, et ont abouti à un protocole transactionnel ;
- 2 affaires ont fait l'objet de radiation ;

Dans le premier cas, les artistes avaient engagé une procédure de leur propre initiative et s'étaient défendus seuls contre celui qu'ils pensaient être leur employeur. Malheureusement après examen du dossier par le SFA il s'est avéré que celui à l'encontre de qui la procédure aurait dû être engagée avait fait l'objet d'une dissolution depuis presque un an et que rien ne permettait de prouver qu'il y avait bien eu promesse d'embauche (tous les échanges entre l'employeur et l'artiste s'étaient faits oralement...).

Dans le second cas, il a été impossible de retrouver toute trace de l'employeur et l'artiste n'a pas souhaité poursuivre en raison du montant peu élevé de la somme à récupérer.

- 3 affaires se sont soldées à l'issue de la liquidation de la société et le paiement des salaires aux artistes ;
- 3 affaires ont été perdues devant le bureau de jugement du conseil de prud'hommes. Pour les deux, le SFA a décidé d'interjeter appel.

Concernant les affaires remportées devant le conseil de prud'hommes, les sommes perçues ont varié de 300 à 30 000 €. Les parties adverses ont interjeté appel contre un des jugements rendus. ➔



## Le spectacle vivant remporte la médaille

Les affaires que le SFA a traitées ont concerné tous les champs d'activité artistique qu'il s'agisse du théâtre, des cabarets, du doublage, du cinéma, de patinage artistique...

**N**éanmoins, constat doit être fait que la quasi totalité des affaires ne porte que sur le spectacle vivant.

La mode des comédies musicales n'a pas conduit les employeurs à être plus respectueux des droits des salariés. Au contraire ! En l'espace de quelques mois le SFA a été sollicité à de multiples reprises par des artistes dont les droits avaient été largement bafoués. A la différence des autres secteurs d'activité, la violation des droits concerne, le plus souvent, non pas un ou deux artistes, mais tout un groupe.

Au travers de l'ensemble des cas qui ont été portés à sa connaissance, le SFA a constaté une recrudescence des dissolutions par les compagnies ou les associations dès lors que les sommes gagnées en jugement par les artistes (rappels de salaires ou indemnités) étaient conséquentes. Et quelques mois plus tard, il n'était pas surprenant de voir ces mêmes employeurs qui « oeuvraient » dans de nouvelles structures ... et qui cherchaient toujours autant à respecter le moins possible les conventions collectives ou le code du Travail.

Mais il est plus regrettable encore d'apprendre que des artistes continuent d'accepter de travailler avec ces compagnies et ces personnes dont la renommée, sur le plan social, est peu enviable.

## Des conditions illégales et humainement inadmissibles

Par ailleurs, parmi les constats négatifs -et malheureusement ils sont nombreux- il est fréquent d'entendre des artistes dire qu'ils ne souhaitent pas engager de procédure, alors qu'ils ont été payés en-deçà des minima prévus dans les conventions collectives. L'argument invoqué : la peur de ne plus travailler dans le futur avec ces employeurs. Et effectivement, le nombre d'affaires engagées par le SFA a légèrement diminué. Mais ce qui semble plus inquiétant encore, c'est la baisse du montant des cachets qui tend à se rapprocher des minima figurant dans les conventions collectives ou la découverte de l'existence de conventions collectives régissant le métier d'artiste interprète. La crise économique n'a pas épargné le secteur des spectacles et accentué des dérives déjà constatées par le passé, dont la préférence donnée à la conservation de l'emploi et ce, même dans des conditions illégales et humainement inadmissibles.

Et pour finir sur un ton plus optimiste, nous tenons à remercier à notre tour tous ceux qui nous ont dit merci d'avoir été présents, à leur écoute, et de les avoir accompagnés dans leur démarche.

Alexandra LEKKAKOS-ALLEMAND

## Le mot de la Trésorière

■ Le Syndicat est l'organisation de la solidarité dans la profession.

Les effets de la crise économique traversent également l'activité du SFA ; malgré cela, le Conseil national a décidé de ne pas augmenter le montant de la cotisation minimum statutaire pour 2010.

Pour maintenir cet esprit de solidarité que nous défendons tous les jours, il est encore plus nécessaire que les artistes veillent à bien s'acquitter de leur cotisation qui, au-delà d'un montant global de revenus annuel de 14 000 euros est de 1 %.

Afin de se prémunir contre un risque d'oubli, le SFA conseille à ses adhérents de souscrire au prélèvement automatique trimestriel qui rend le paiement de la cotisation plus léger.

Par ailleurs, nous rappelons que 66 % du montant de la cotisation sont déduits de l'impôt. Pour exemple, une cotisation de 200 euros par an ne revient en fait qu'à 68 euros.

Joëlle BROVER

## Changement d'adresse

■ En cas de changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques ou de courriel, n'oubliez pas de le signaler au SFA par téléphone ou par mail à : [contact@sfa-cgt.fr](mailto:contact@sfa-cgt.fr)

D'autre part, nos colonnes sont toujours ouvertes à tout adhérent qui désire informer la profession de ses nouvelles coordonnées.

Jean Allain  
Christian Barbier  
Pierre Doris  
Jacques Echantillon  
Thierry Laroyenne  
François Leccia  
Albert Medina  
Jean Menaud  
Michel Morange  
Emmanuel Pierson  
Jocelyn Quivrin  
Philippe Rouleau  
Claude d'Yd  
Dominique Zardi